

Délibération n°2025-73

Objet :

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 01 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
<hr/>		
Vote	Pour	17
	Contre	00
A l'unanimité	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	01 octobre 2025
Acte rendu exécutoire	
le	13 octobre 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	13 octobre 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	13 octobre 2025

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL.

Absents :

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, M. Meddy TOTO, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Marvse CITRONNELLE.

971-219711140-20251013-18-DE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité

Réception par le Préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

M. Félix EMMANUEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant l'aide attribuée par le Conseil Départemental au titre du Contrat Péyi en Commission permanente en date du 18 juillet 2025 ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire portant sur l'approbation du plan de financement relatif à la rénovation de l'éclairage sportif.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : D'APPROUVER plan de financement relatif à la rénovation de l'éclairage sportif estimée à 472 452 € HT.

Le plan de financement relatif à ce projet se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Rénovation de l'éclairage sportif	472 452,00	Département Contrat Péyi	377 962,00	80%
		Commune de GOYAVE	94 490,00	20%
TOTAL	472 452,00	TOTAL	472 452,00	100%

Article 2 : DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Le Secrétaire de séance



AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-18-DE

Reception par le Préfet : 13-10-2025

Ferdyn OLUS

Ferdyn OLUS

Félix EMMANUEL

Publication le : 13-10-2025